



Formation OACP – Conditions générales

Conditions générales

Préambule

Le participant reçoit les conditions générales relatives à la réservation d'un cours organisé par le centre de formation permis professionnels

Article 1 : réservation

La réservation d'un cours est validée par la facture transmise au participant. Cette réservation s'effectue par le participant, son moniteur de conduite ou un tiers.

Article 2 : prix

Le prix d'un cours est fixé par l'organisateur. Il comprend la prestation pour laquelle le participant est inscrit à l'exclusion des frais personnels (véhicule personnel, équipement, déplacement, etc.)

Article 3 : paiement

La facture doit être réglée au plus tard 30 jours après la réception de la facture.

Article 4 : annulation du cours par l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'annuler un cours et de proposer d'autres dates en remplacement, sans frais pour le participant. Ce dernier ne peut émettre aucune prétention pour cette annulation.

Article 5 : annulation ou déplacement du cours par le participant

A moins de 10 jours ouvrables, le participant ne peut annuler ou déplacer son cours sans frais. Un dédit de fr. 100.- sera facturé au participant. En cas de force majeure (accident, maladie, décès, etc.) un justificatif officiel et écrit est exigé dans un délai de 48 heures suivant la date du cours. L'absence au cours entraîne des frais pouvant aller jusqu'au prix du cours.

Article 6 : confirmation du cours par l'organisateur

L'organisateur confirme par courrier au participant la date, l'heure et le lieu du cours. Dans le cas d'une réservation tardive, ces informations peuvent être communiquées par téléphone ou par email.

Article 7 : données personnelles

Les données personnelles liées à la réservation d'un cours peuvent être communiquées aux partenaires de l'organisateur, dans le cadre d'une prestation commerciale. Elles sont automatiquement transmises à l'autorité fédérale afin d'établir les attestations de participation.

Article 8 : droit applicable

En cas de litige, le droit suisse est seul applicable. Il est soumis exclusivement à l'autorité judiciaire ordinairement compétente au siège social de l'organisateur.